



Travaux et
environnement

Pourquoi payons-nous une taxe déchets ?

L'élimination et la valorisation des déchets ont un coût pour la collectivité publique, qu'il s'agit de financer. La loi fédérale sur la protection de l'environnement (article 32a, alinéa 1) prévoit que les taxes constituent l'instrument à utiliser pour financer l'élimination des déchets urbains. Le dispositif de taxation comprend une taxe directement proportionnelle à la quantité, la « taxe au sac » et une taxe de base. Les législations fédérale et cantonale ne permettent pas aux communes de financer les coûts liés à la gestion des déchets urbains par le biais de l'impôt, mais uniquement par le biais de taxes (article 30a de la loi vaudoise sur la gestion des déchets).

Tous concernés

La taxe forfaitaire sur les déchets est une taxe annuelle et individuelle. La première facturation concernait l'année 2018. Les factures concernent l'année 2019 et les personnes assujetties à cette taxe doivent s'acquitter du montant dans les 30 jours.

La perception des taxes est obligatoire pour toutes les communes suisses (législations fédérale et cantonale):



Taxe de base forfaitaire

couvre les **frais fixes et généraux**,
les **déchets valorisables** et **encombrants**

Taxe au sac

couvre les ordures
ménagères **incinérables**



Prestations fournies

- **26** points de collecte sélective;
- **2** collectes porte-à-porte par semaine pour les ordures ménagères;
- **1** collecte porte-à-porte par semaine pour les biodéchets, le papier et le carton;
- **Ramassage à domicile gratuit** des encombrants sur rendez-vous.
- **1 déchetterie intercommunale** ouverte 6 jours / 7 jours.



Porte à porte*



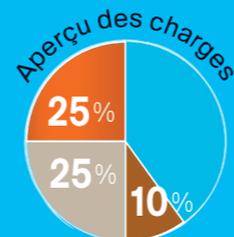
* à la porte du domicile sur la voie publique

Points de collecte



81.-

CHF TTC
par habitant/an



- Frais fixes et généraux
- Déchets valorisables
- Déchets encombrants

1.95

CHF TTC
pour un sac de 35 l.



- Ordures ménagères incinérables

JE PRODUIS
ENVIRON
385 KG
DE DÉCHETS
PAR ANNÉE

la gestion des déchets coûte env. 3,6 millions de francs à la commune



Critères d'exonération :

Critères d'exonération de la taxe de base
(cf. art. 12 lit. D règlement communal
sur la gestion des déchets)

Je suis né-e le **2 janvier 1994** ou plus tard

Je bénéficie des prestations complémentaires
communales au **1^{er} janvier 2019**

Je bénéficie du revenu d'insertion (RI)
au **1^{er} janvier 2019**

Je suis âgé-e de 65 ans ou plus (**réduction 50%**)
au **1^{er} janvier 2019**

Situations ne donnant pas droit
à une exonération

Je suis né-e avant le **2 janvier 1994**

Je bénéficie des **prestations complémentaires**
cantonales (AVS-AI) ou des prestations complé-
mentaires Familles

Je suis **rentier-ère** AVS ou AI, sans prestations
complémentaires communales

Je suis au **chômage** ou **sans revenu**

Je suis **étudiant-e** ou en **apprentissage**

Je suis **en EMS** ou **en foyer** sur la commune
d'Yverdon-les-Bains

J'ai **quitté la commune** d'Yverdon-les-Bains
en cours d'année 2019

Pour plus d'informations :

www.yverdon-les-bains.ch/vie-quotidienne/dechets

➔ FAQ ➔ Règlement ➔ Directives

Tél. 024 423 63 60 – ste@yverdon-les-bains.ch

